



## ESTIMATION DU NIVEAU DE RISQUE EXEMPLE DE LA GRILLE APAVE

### GRAVITÉ

<b>MINEUR</b>	Petite blessure ne nécessitant pas de soins externes, gêne, fatigue.
<b>ASSEZ GRAVE</b>	Mise en cause immédiate ou différée de l'intégrité physique de la personne de façon réversible (arrêt de travail, soins importants...)
<b>TRÈS GRAVE</b>	Mise en cause immédiate ou différée de l'intégrité de la personne de façon irréversible (handicap, mort, maladie irrécupérable...)

### FRÉQUENCE, PROBABILITÉ

<b>IMPROBABLE</b>	Accès au danger une fois par an ou moins
<b>PROBABLE</b>	Accès au danger plusieurs fois par mois.
<b>INÉVITABLE</b>	Accès au danger plusieurs fois par semaine ou permanent.

### ESTIMATION DU NIVEAU DE RISQUES

FRÉQUENCE \ GRAVITÉ	MINEUR	ASSEZ GRAVE	TRÈS GRAVE
IMPROBABLE	TOLÉRABLE 0	MODÉRÉ 1	SUBSTANTIEL 2
PROBABLE	MODÉRÉ 1	SUBSTANTIEL 2	SUBSTANTIEL 2
INÉVITABLE	SUBSTANTIEL 2	SUBSTANTIEL 2	INTOLÉRABLE 3

### ACTIONS À METTRE EN PLACE SUITE À L'ESTIMATION DU NIVEAU DE RISQUE

<b>TOLÉRABLE 0</b>	Le risque a été réduit au niveau le plus bas. Aucune action complémentaire ne s'impose.
<b>MODÉRÉ 1</b>	Il faudra chercher à réduire le risque. Le coût de la prévention devra être mesuré attentivement et limité.
<b>SUBSTANTIEL 2</b>	Le risque devra être supprimé. Il sera peut être nécessaire d'affecter des moyens importants à la réduction du risque. Si le risque affecte des travaux en cours, une action urgente doit être entreprise.
<b>INTOLÉRABLE 3</b>	Le travail ne doit ni commencer, ni se poursuivre, tant que le risque n'aura pas été réduit ou supprimé.



Document coordonné par l'Institut de l'Élevage avec la participation de la FNEC, du syndicat caprin des Hautes Alpes, des Chambres d'agriculture, de l'Isère, de la Vienne, du Centre Fromager de Carmejeane, de TRAME (réseaux groupe de développement) et du service de prévention des risques de la MSA Alpes-Vaucluse. Il a bénéficié du concours financier du CASDAR et de l'Office de l'Élevage. N° PUB : 12.07.50.014

